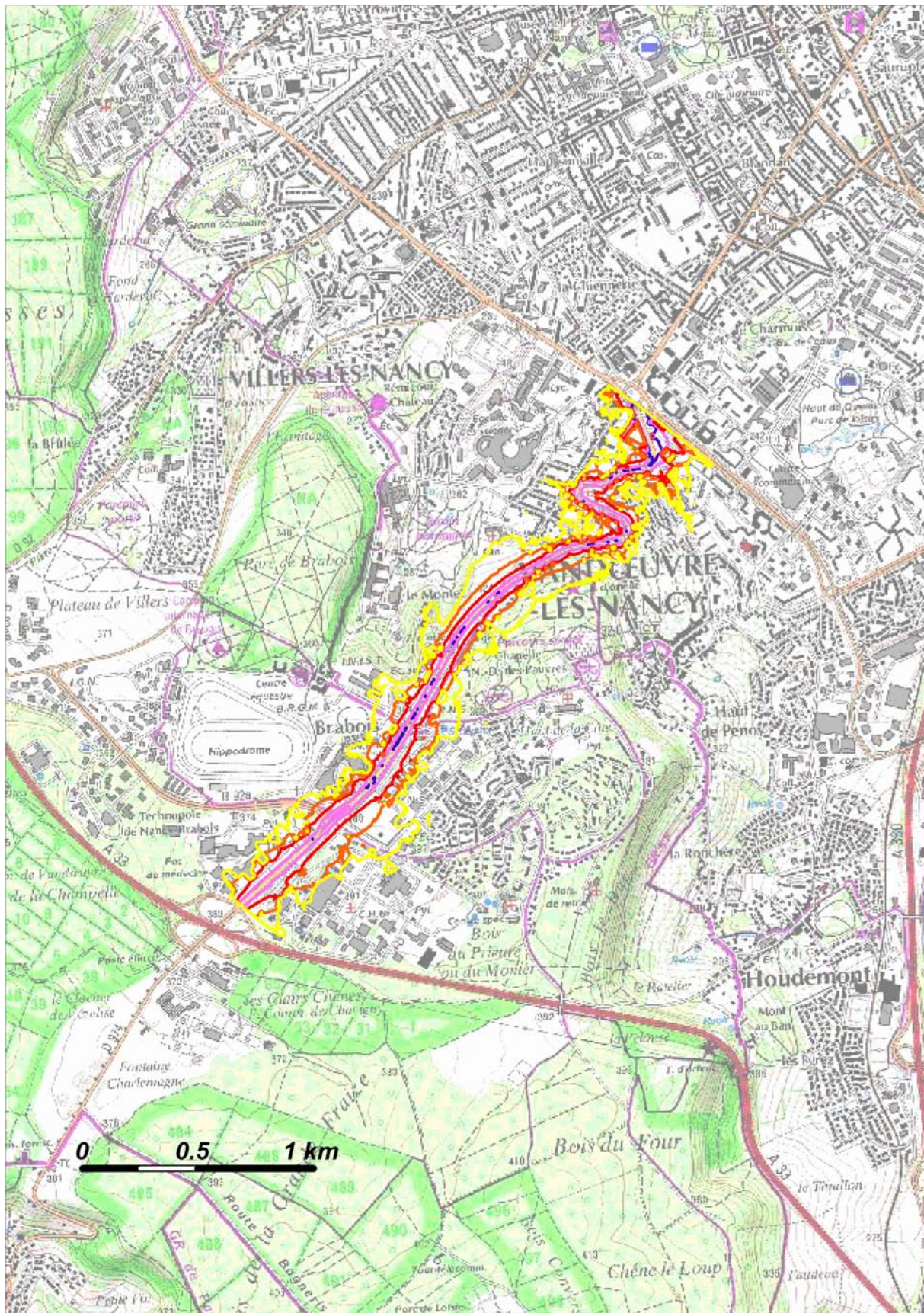




Plan de situation (voies cartographiées en rouge)



Avenue de Bourgogne, Avenue du G^{al} Leclerc Vandoeuvre-Lès-Nancy

Niveaux sonores

- Isophone 55 dB(A)
- Isophone 60 dB(A)
- Isophone 65 dB(A)
- Isophone 70 dB(A)
- Isophone 75 dB(A)

D974 – Carte A – Indicateur Lden

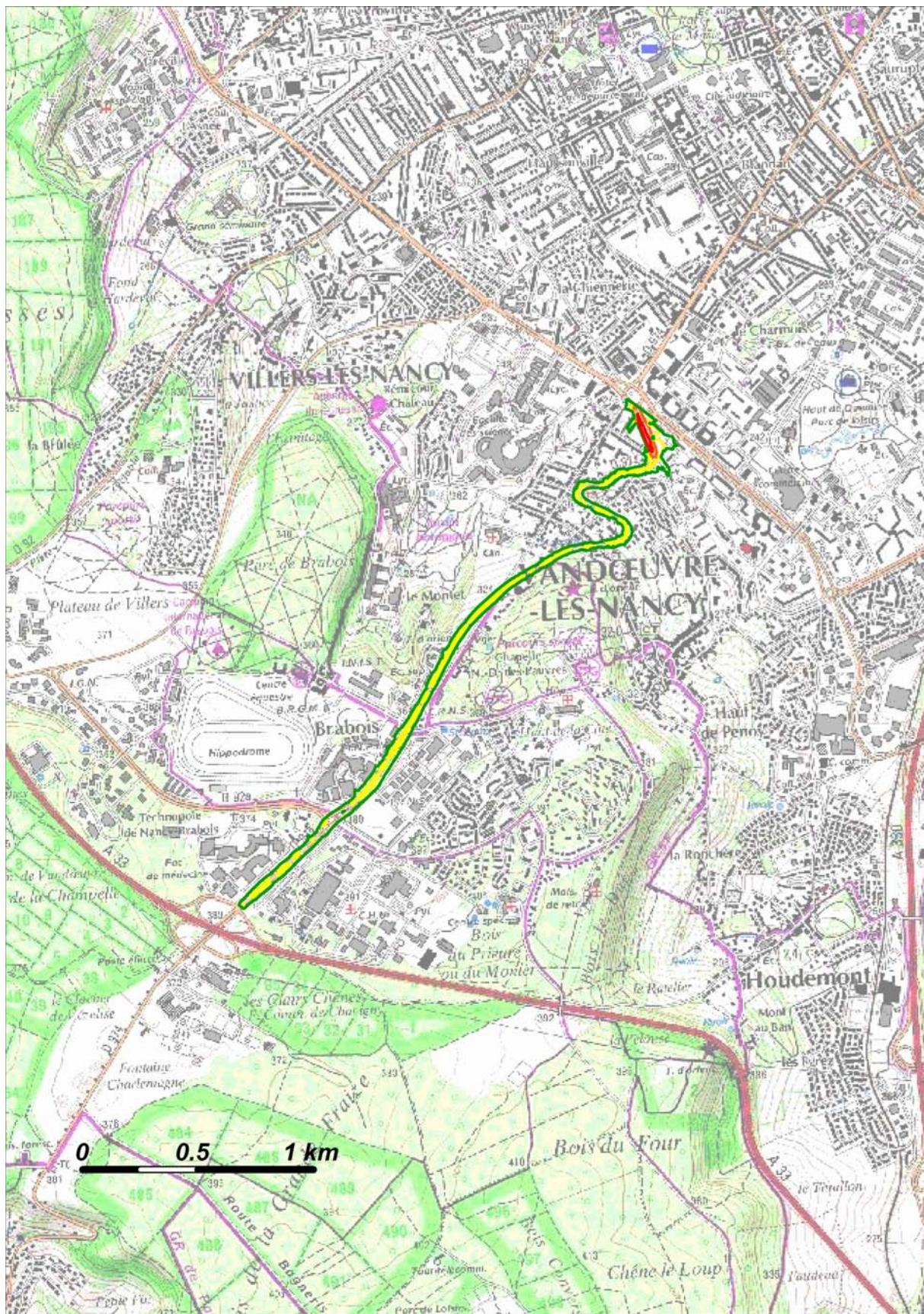
Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° du

Échelle 1 : 25 000



Plan de situation (voies cartographiées en rouge)



Avenue de Bourgogne, Avenue du G^{al} Leclerc Vandœuvre-Lès-Nancy

Niveaux sonores

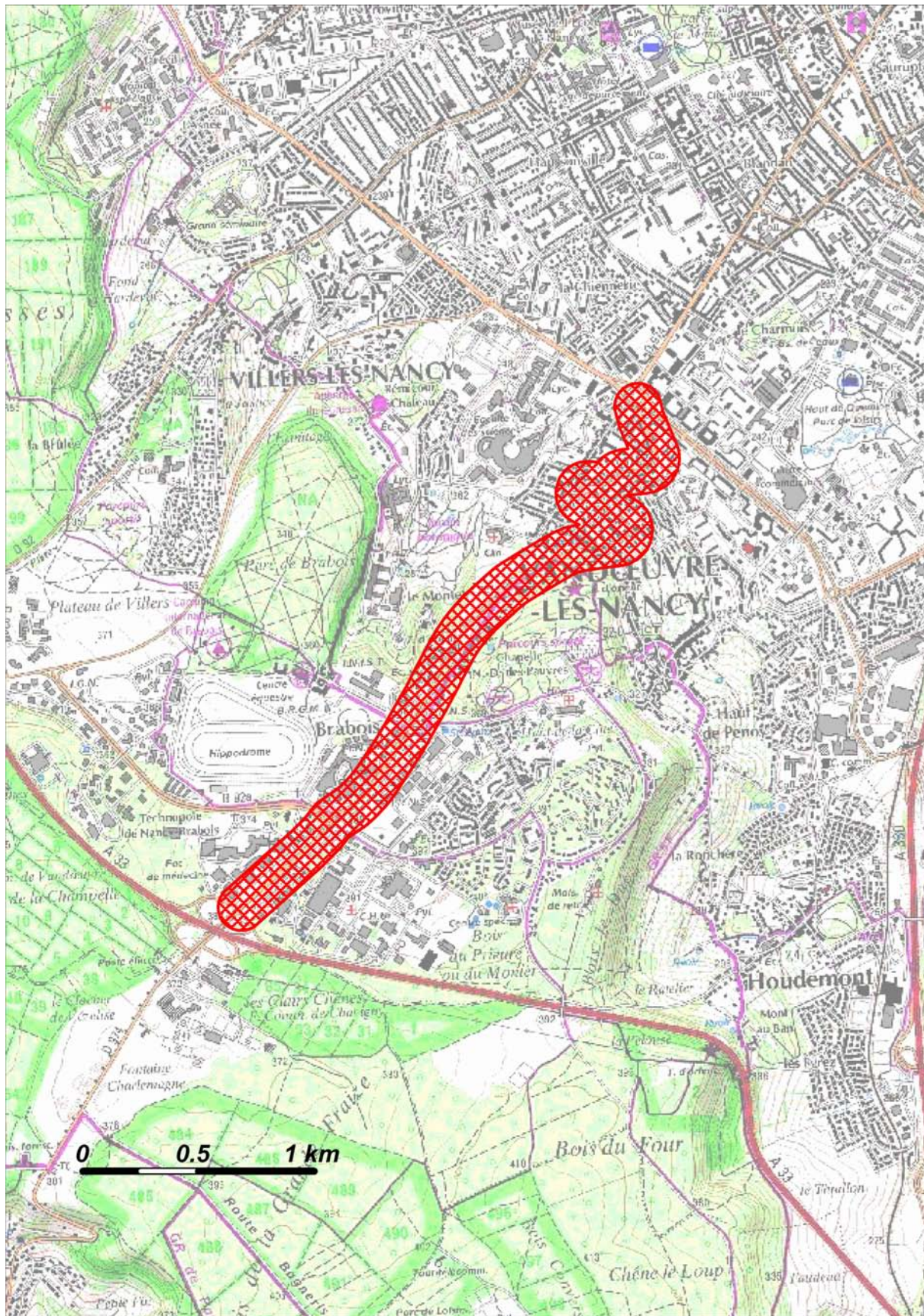
- Isophone 50 dB(A)
- Isophone 55 dB(A)
- Isophone 60 dB(A)
- Isophone 65 dB(A)
- Isophone 70 dB(A)

D974 – Carte A – Indicateur Ln

Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° du

Échelle 1 : 25 000



Plan de situation (voie cartographiée en rouge)

Avenue de Bourgogne,
Avenue du G^{al} Leclerc
Vandoeuvre-Lès-Nancy

- Classement sonore des voies**
- Catégorie 1 (300 m)
 - Catégorie 2 (250 m)
 - Catégorie 3 (100 m)
 - Catégorie 4 (30 m)
 - Catégorie 5 (10 m)

D974 – Carte B – Classement sonore des voies – Secteur affecté par le bruit

Catégories des voies (avec largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de l'infrastructure) en application des articles R571-32 et suivants du Code de l'Environnement

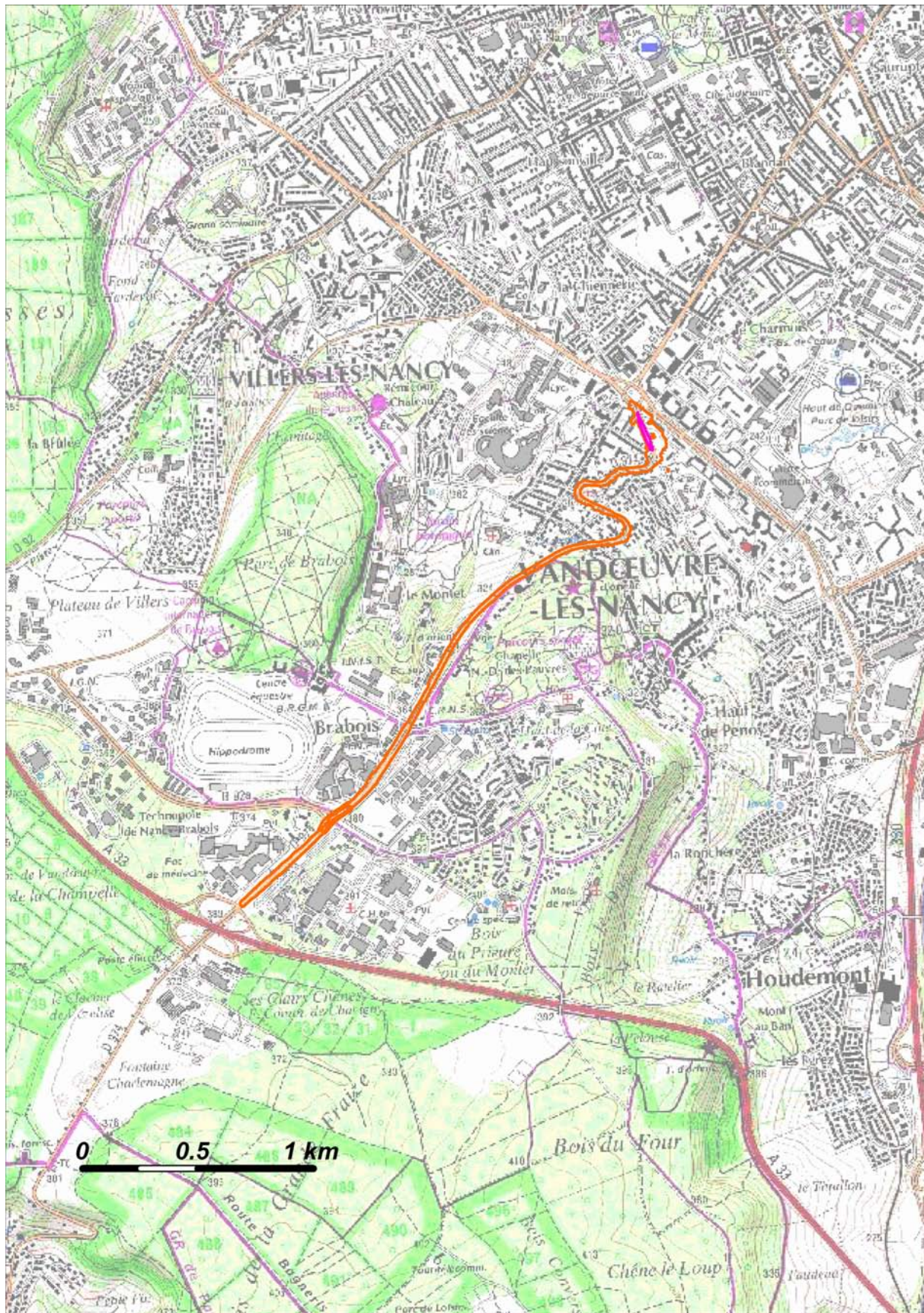
Plan annexé à l'arrêté préfectoral n°

du

Échelle 1 : 25 000



Plan de situation (voies cartographiées en rouge)



Avenue de Bourgogne,
Avenue du G^{al} Leclerc
Vandoeuvre-Lès-Nancy

- Indicateur Ln
 Isophone 62 dB(A)
 Indicateur Lden
 Isophone 68 dB(A)

D974 – Carte C – Indicateur Lden > 68 dB et Ln > 62 dB

Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° du

Échelle 1 : 25 000